

(S')investir, c'est donner
du sens à notre avenir



My AL Share

2025

Ensemble,
soyons Actionnaires de notre Groupe
à des conditions préférentielles

du 3 au 13 novembre 2025



myalmyshare2025.airliquide.com

 **Air Liquide**

“

J'ai investi dans Air Liquide parce que je crois en l'avenir de l'entreprise et en son engagement en faveur de l'innovation et du développement durable. Participer à l'ACRS me permet de faire partie de cet avenir et de partager le succès de l'entreprise.

Esthefanya

Collaboratrice
et Actionnaire
depuis 2021



Pourquoi investir dans Air Liquide ?

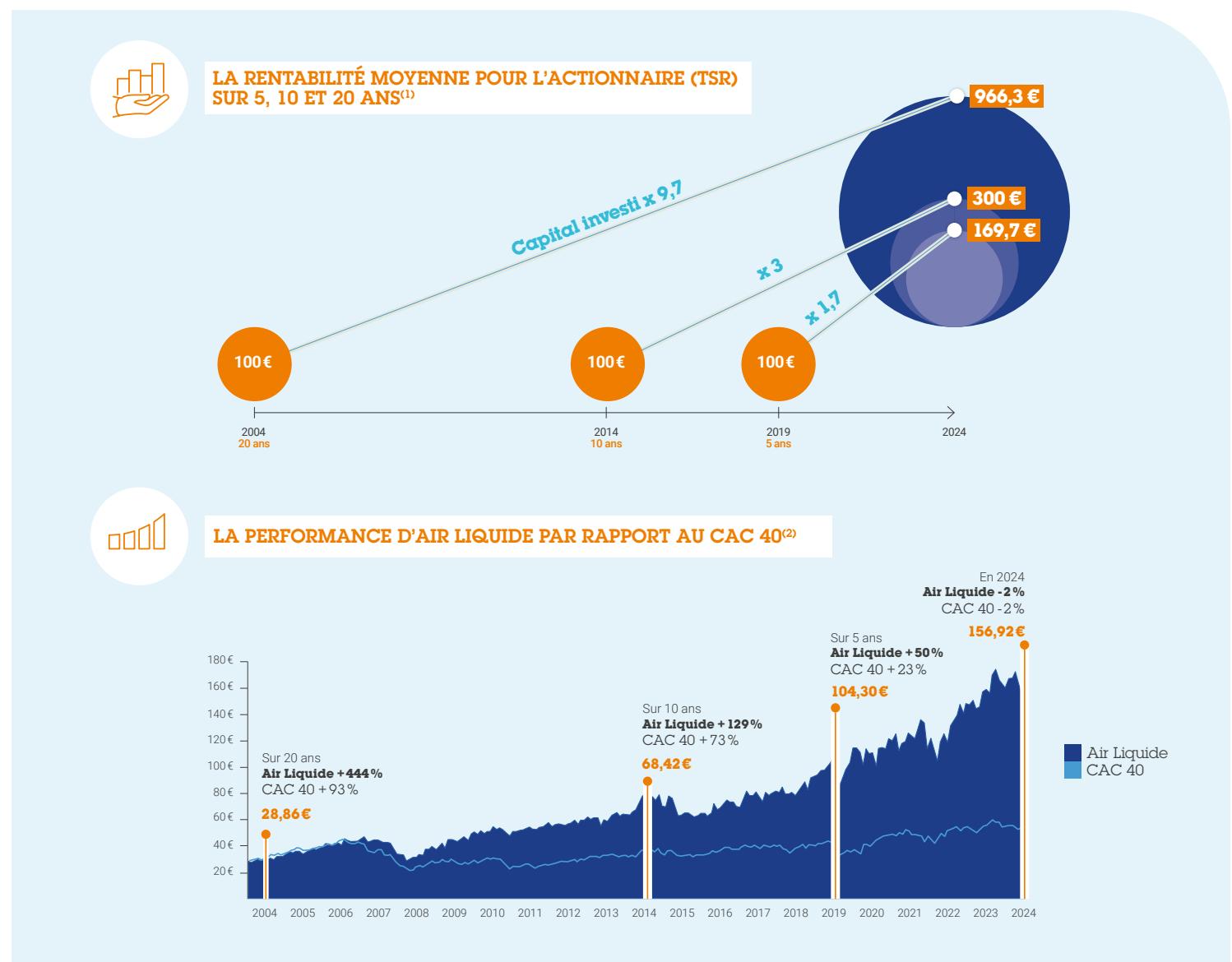
Un Groupe résilient

Air Liquide tire sa force de la résilience de son modèle, de la diversité de ses métiers, de ses différentes implantations géographiques et de sa capacité d'innovation au service de la quasi-totalité des secteurs de l'économie. Le Groupe s'appuie sur ces piliers solides pour poursuivre sa dynamique de croissance sur le long terme et contribuer à un monde plus durable.

Une performance solide dans la durée

Le plan stratégique ADVANCE, lancé en mars 2022, vient consolider ces atouts et positionne Air Liquide sur la trajectoire de la performance globale en combinant performance financière et performance extra-financière.

Depuis 20 ans, l'action offre une hausse régulière de son cours ainsi que des dividendes versés aux Actionnaires. En réinvestissant régulièrement vos dividendes en actions Air Liquide, vous pouvez vous constituer un portefeuille qui permettra par exemple de financer un projet personnel.



⁽¹⁾ Le Total Shareholder Return (TSR) ou rentabilité moyenne pour l'Actionnaire, est un indicateur qui calcule la performance de l'action détenue au nominatif, en y incluant l'évolution du cours de l'action, les dividendes réinvestis en actions et les attributions d'actions gratuites (tous deux majorés au titre de la prime de fidélité). Il intègre aussi l'impact lié à l'utilisation des droits préférentiels de souscription lors de l'augmentation de capital réalisée en 2016 dans le cadre de l'acquisition de la société Airgas.

⁽²⁾ L'action Air Liquide réalise une meilleure performance que le CAC 40, indice boursier de référence qui regroupe les quarante plus grandes capitalisations françaises. Cours des actions au 31 décembre 2024. Ajusté selon les règles Euronext en vigueur. Tout investissement en actions présente un risque de perte en capital. Les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de ses performances futures. Ceci ne constitue pas un conseil en investissement financier. Vous pouvez consulter les facteurs de risques mentionnés dans le [Document d'Enregistrement Universel](#), disponible sur [airliquide.com](#).

Pourquoi souscrire à l'offre myAL myShare 2025 ?

L'opération myAL myShare 2025 est l'occasion de vous associer au développement du Groupe en devenant Actionnaire ou en étoffant votre portefeuille d'actions à des conditions préférentielles.

20 % de décote

Le **prix de référence** est égal à la moyenne des cours d'ouverture en Bourse de l'action Air Liquide pendant 20 jours consécutifs. Une décote de 20 % est appliquée à ce prix de référence. Ce prix décoté est le **prix de souscription**.

Un abondement en actions dès la 1^{re} action souscrite, dans la limite de 3 actions offertes :

Vous achetez	Air Liquide vous offre
1 action	1 action
3 actions	2 actions
6 actions et au-delà	3 actions

Un cadre fiscal favorable

myAL myShare 2025 est proposée exclusivement aux salariés d'Air Liquide et de ses filiales adhérentes au Plan d'Épargne France (PE France). Vous bénéficiez donc des **avantages fiscaux** qui y sont associés.

- À la souscription
 - sur la décote : pas d'imposition
 - sur l'abondement : pas d'imposition mais vous êtes redevable de la CSG / CRDS⁽³⁾
- À la vente de vos actions : vos plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises seulement aux prélèvements sociaux au taux en vigueur au moment de la cession

Facilités de paiement

Vous avez la possibilité de régler votre souscription **au comptant, ou d'échelonner votre paiement sur 12 mois** par prélèvement sur salaire, sans intérêts⁽⁴⁾, dans la limite de 10 % de votre rémunération mensuelle nette pour chaque prélèvement.



Devenir Actionnaire au nominatif pur. Quels avantages ?

1 action = 1 droit de vote

Vous prenez part aux décisions de votre Groupe en votant lors de l'Assemblée Générale.

+ 10 % de dividende au bout de 2 ans

Vous pouvez bénéficier du dividende approuvé par les Actionnaires en Assemblée Générale chaque année, majoré d'une prime de fidélité de + 10 % au bout de 2 ans de détention de vos actions.

Attributions régulières d'actions gratuites à l'ensemble des Actionnaires

Ces attributions, approuvées par les Actionnaires en Assemblée Générale, sont elles aussi majorées d'une prime de fidélité de + 10 % au bout de 2 ans de détention de vos actions.

0 droit de garde, 0 frais de gestion

Vos actions sont inscrites à votre nom propre sur un compte au nominatif pur.

⁽³⁾ En 2025, au taux en vigueur de 9,7 %.

⁽⁴⁾ L'économie résultant de l'avance sur salaire sans intérêt par rapport au taux d'intérêt légal applicable est soumise aux cotisations de sécurité sociale, CSG et CRDS, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu en tant qu'avantage salarial.

Souscrire à l'offre myAL myShare 2025

Qui peut souscrire ?

Tout collaborateur d'une entité éligible du groupe Air Liquide adhérente au Plan Épargne France (PE France) et au PEGI (Plan d'Épargne Groupe International), et ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date de clôture de la période de souscription, soit le 13 novembre 2025 à 23h59, heure de Paris (selon le calendrier indicatif). Les 3 mois d'ancienneté s'apprécient entre le 1^{er} janvier 2024 et le 13 novembre 2025.

Mesures spécifiques à la Russie et à la Biélorussie

En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyen(ne)s ni aux résident(e)s de Russie ou de Biélorussie, sauf dans les conditions suivantes :

- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) russe, et il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États ;
- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) biélorusse, et il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États membres.

Comment régler votre souscription ?

Deux solutions :

- Paiement au comptant
- Prélèvement sur salaire, en 12 mensualités

Combien investir ?

La souscription est libre.

Minimum : **1 action**.

Maximum : **25 % de votre rémunération annuelle brute estimée en 2025.**

Le plafond de 25 % inclut les versements volontaires éventuels au sein du PE France. Si vous avez choisi de placer votre participation et votre intérêt dans le PE France, ces sommes n'entrent pas dans le calcul du plafond de 25 %.

En cas de paiement par prélèvement sur salaire, le prélèvement mensuel sera **plafonné à 10 % de votre rémunération mensuelle nette.**

Comment souscrire en quelques clics ?

1 Sur le site myalmyshare2025.airliquide.com, cliquez sur le bouton « Souscrire à myAL myShare 2025 »

2 Identifiez-vous grâce au login et au mot de passe spécifiques envoyés par e-mail et/ou par courrier à votre domicile

3 Remplissez l'écran de souscription

- Contrôlez et corrigez le cas échéant vos informations personnelles
- Indiquez le nombre d'actions que vous souhaitez acheter et leur mode de paiement

4 Validez votre souscription

- Un accusé de réception vous est envoyé par e-mail
- Votre souscription est irréversible à compter de la clôture de la période de souscription



Kanokporn
Collaboratrice
et Actionnaire
depuis 2023

“Investir dans des actions peut être un excellent moyen de se constituer une épargne-retraite. Cela me donne la liberté de poursuivre mes objectifs sans dépendre uniquement d'un revenu traditionnel.”

Nixon

Collaborateur
et Actionnaire
depuis 2009



À noter avant d'investir

Votre investissement suit l'évolution du cours de l'action Air Liquide

Il peut donc exister un **risque de perte en capital**. Néanmoins, la décote et l'abondement réduisent le prix d'achat de l'action par rapport au cours du marché et permettent donc d'accentuer la hausse et d'amortir la baisse du cours de l'action.

Votre investissement est bloqué 5 ans

Il existe cependant **des cas de déblocage anticipé**, tels que le mariage, l'achat de résidence principale, la naissance d'un 3^e enfant, etc., à retrouver dans la « FAQ » du site myalmyshare2025.airliquide.com, ou dans le règlement du Plan d'Epargne France (rubrique « Télécharger la documentation »). Après les 5 ans de blocage, vous pourrez conserver vos actions sur le compte ouvert à votre nom chez Air Liquide ou les vendre en tout ou partie.

Calendrier indicatif⁽⁵⁾



29 octobre 2025

Fixation du prix de souscription



Du 3 au 13 novembre 2025

(23h59, heure de Paris)
Période de souscription



9 décembre 2025

Augmentation de capital et création de vos actions



Ikhlass
Collaborateur et Actionnaire depuis 2024

Zoom sur les premières années de votre investissement

2025 : Vos actions sont inscrites au nominatif pur

2026 : Vous percevez le premier dividende attaché aux actions souscrites⁽⁶⁾

2028 : Vos actions deviennent éligibles à la prime de fidélité (dès le 1^{er} janvier)

2030 : Vos actions deviennent disponibles (en décembre)

Déjà 32 500 Actionnaires salariés, soit environ 49 % des collaborateurs du Groupe, dont plus de 22 000 ont souscrit à la dernière Augmentation de Capital Réservée aux Salariés (ACRS).

⁽⁵⁾ Sous réserve de la décision de François Jackow, Directeur Général d'Air Liquide, de mettre en œuvre l'opération.

⁽⁶⁾ Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Vous aussi, comme Esthefanya, Ikhlass, Joshua, Kanokporn, Nixon, devenez Actionnaire de votre Groupe !



AVERTISSEMENT

Cette offre s'adresse uniquement aux salariés éligibles de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales.

Le Document d'Enregistrement Universel de L'Air Liquide S.A., ainsi que d'autres documents d'information, notamment de nature financière, publiés périodiquement, sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.airliquide.com. Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité de la Société, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la Société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Les renseignements de cette offre vous sont donnés uniquement à titre informatif, et ne constituent pas un conseil financier ou un conseil en investissement de la part de L'Air Liquide S.A. ou de ses filiales. Il est rappelé que les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de l'évolution future de son cours et qu'un investissement boursier n'est pas dénué de risques. Selon la fiscalité applicable dans votre pays, votre souscription, et/ou la perception de dividendes attachés aux actions souscrites, et/ou la revente de celles-ci, sont susceptibles de déclencher une taxation ou une obligation de déclaration auprès des autorités fiscales.

L'offre vous est présentée en votre qualité de salarié éligible d'une société du groupe Air Liquide. Cette offre ou tout autre document fourni ou mis à votre disposition dans le cadre de cette offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail, ni les droits et obligations qui en résultent, ni votre situation au sein du groupe Air Liquide. Les avantages accordés dans cette offre ne sont pas considérés comme des éléments de rémunération pouvant être pris en compte pour le calcul de futurs avantages. La possibilité de participer à cette offre ne préjuge en rien de la mise en place d'offres similaires dans le futur ni la possibilité de participer à celles-ci. Votre décision d'y participer ou non est libre et strictement personnelle.



myalmyshare2025.airliquide.com

 **Air Liquide**